|  |
| --- |
|  |



AGENCE GENERALE DES EQUIPEMENTS ET PRODUITS DE SANTE

7, rue du Fer à Moulin

75221 - PARIS CEDEX 05

Tél. : 01 43 37 95 96

**CADRE DE REPONSE TECHNIQUE**

**Consultation N° 23-026-IT**

**Partie 03 - QUESTIONNAIRE SUR LA REPRISE DES CONSOMMABLES USAGES**

# Préambule

Le présent Questionnaire vise à décrire le système de reprise des consommables d’impression usagés mis en œuvre dans le cadre de l’exécution du marché. Les allégations portées par le titulaire ont valeur d’engagement contractuel pour toute la durée d’exécution du marché.

Le titulaire transmet à l’AP-HP ce questionnaire dûment rempli dans un délai d’un mois à compter de la notification du marché.

Le terme « producteur » ci-après utilisé est considéré au sens de la réglementation relative aux déchets d’équipements électriques et électroniques (art. R. 543-174 du code de l’environnement).

« *Est considérée comme producteur toute personne physique ou morale qui, quelle que soit la technique de vente utilisée, y compris par communication à distance telle que la vente par correspondance, internet ou téléphone :*

*a) Est établie en France et fabrique des équipements électriques et électroniques sous son propre nom ou sa propre marque, ou fait concevoir ou fabriquer des équipements électriques et électroniques et les commercialise sous son propre nom ou sa propre marque en France ;*

*b) Est établie en France et revend, sous son propre nom ou sa propre marque des équipements produits par d'autres fournisseurs, le revendeur ne devant pas être considéré comme " producteur " lorsque la marque du producteur figure sur l'équipement conformément au a ;*

*c) Est établie en France et met sur le marché, à titre professionnel, des équipements électriques et électroniques provenant d'un pays tiers ou d'un autre Etat membre ;*

*d) Est établie dans un autre Etat membre ou dans un pays tiers et vend en France des équipements électriques et électroniques par communication à distance directement aux ménages ou à des utilisateurs autres que les ménages.*

*Une personne qui assure exclusivement un financement en vertu de ou conformément à un contrat de financement n'est pas considérée comme « producteur », à moins qu'elle n'agisse aussi comme producteur au sens des a à d.* »

# Questionnaire

1. Raison sociale du titulaire et contact référent pour la reprise des consommables usagées
2. Etes-vous considéré comme le producteur des consommables fournis dans le cadre du marché au sens de la réglementation ?

☐ Oui ☐ Non

1. Identification du producteur des consommables fournis dans le cadre du marché (si autre que le titulaire du marché)

Nom du producteur :

Raison sociale :

Adresse du siège social :

Coordonnées téléphonique du siège social :

Observations éventuelles :

1. Système mis en place par le producteur des consommables

En application de l’article L541-10 du Code de l’environnement, le titulaire indique ci-dessous le dispositif choisi par le producteur (système individuel ou éco-organisme agréé) pour assurer ses obligations réglementaires en matière d’enlèvement des déchets issus des équipements qu’il produit ainsi que le nom du dispositif et les coordonnées des personnes à contacter pour assurer l’enlèvement.

* 1. Système individuel :

☐ Case à cocher lorsque le producteur a opté pour le dispositif du système individuel, joindre l’attestation correspondante (Art. R. 541-133 et suivants du Code de l’environnement).

* 1. Nom du système individuel tel que ce nom figure dans le registre de l’ADEME. Le registre de l’ADEME est consultable à : <https://www.syderep.ademe.fr/fr/commun/deee>. Registre du système déclaratif des filières REP où les producteurs d’équipements électriques et électroniques sont tenus de s’enregistrer) :
  2. Dispositif d’adhésion à un éco-organisme agréé

☐ Case à cocher lorsque le producteur a opté pour le dispositif d’adhésion à un éco-organisme agréé (Art R. 541-86 et suivants du Code de l’environnement)

* 1. Nom de l’éco-organisme agréé tel que ce nom figure dans le registre de l’ADEME où l’éco-organisme agréé est tenu d’enregistrer ses adhérents. Le registre de l’ADEME est consultable à : <https://syderep.ademe.fr>).
  2. Nom, prénom, coordonnées téléphoniques, adresse des personnes à contacter pour assurer l’enlèvement (joindre éventuellement une liste).

1. Dans le cas d’un système individuel, quel opérateur intervient sur le site d’utilisation des équipements pour procéder à l’enlèvement ? (Plusieurs réponses possibles)

☐ Le titulaire reprend et collecte lui-même les cartouches sur le site de l’administration

Coordonnées du service interlocuteur de l’administration :

☐ Le producteur des équipements (si différent du titulaire) reprend les cartouches sur le site de l’administration

Coordonnées du service interlocuteur de l’administration :

☐ Un autre opérateur reprend pour le compte du titulaire ou du producteur (si différent du titulaire) les cartouches sur le site de l’administration

Nom de l’opérateur :

Coordonnées du service interlocuteur de l’administration :

L’opérateur est-il un acteur de l’économie sociale et solidaire ?

☐ Oui ☐ Non

Si l’opérateur est un acteur de l’économie sociale et solidaire, merci d’en préciser la raison sociale :

1. Quel que soit le système mis en place, quel(s) mode(s) de traitement est (sont) appliqué(s) aux consommables usagées – plusieurs choix possibles, indiquez les pourcentages.

☐ La réutilisation ou le réemploi : \_\_\_\_ %

☐ Le recyclage (matière ou autre) : \_\_\_\_ %

☐ Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique (combustible, remblais…) : \_\_\_\_ %

☐ L'élimination : \_\_\_\_ %

☐ Information non détenue par le titulaire

Des acteurs de l’ESS prennent-ils part aux opérations de traitement ? Si oui, décrivez :

Compléments éventuels pour décrire les modes de traitement :

1. Compléments libres éventuels du titulaire concernant le dispositif de reprise des cartouches usagées